



Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-20-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

#### **CM2025/12/12/20 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

#### **LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.231-1 à 231-4 et R.231-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet de rapport social unique établi par la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis du comité social territorial,

**Considérant** qu'il convient de présenter au Conseil de la Métropole un rapport social unique annuel,

**Considérant** que le rapport doit faire l'objet d'une publication, par l'autorité territoriale, sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique établi par la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2024.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que ce rapport sera publié sur le site internet de la Métropole.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.